

# Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France

ACTIVITES ECONOMIQUES

SRCAE



 **île de France**

## 6. ACTIVITES ECONOMIQUES

Les activités économiques considérées dans le présent chapitre correspondent aux secteurs de l'industrie et du tertiaire (hors aspects traités dans le chapitre Bâtiments), le secteur agricole étant traité dans une partie spécifique du SRCAE.

### II ETAT DES LIEUX ET CARACTERISTIQUES FRANCILIENNES

L'Île-de-France est la première région française en matière d'emplois industriels. Le secteur regroupe plus de 500 000 actifs, génère 22% de la valeur ajoutée industrielle nationale, et 9,8% de la valeur ajoutée francilienne totale en 2007. Le système productif francilien se caractérise par la grande diversité de ses secteurs d'activités : automobile, métallurgie, électronique, industrie pharmaceutique, mécanique, éco-activités, agroalimentaire. Si l'économie régionale est fortement tertiaisée et les services prédominants (83,9% des emplois se concentrent dans le domaine tertiaire), plus du quart des entreprises franciliennes (27%, contre 14% au niveau national) appartient au secteur des « services aux entreprises » et notamment aux industries. Le secteur est néanmoins marqué par une tendance croissante à la désindustrialisation, phénomène observé dans la région au cours des 20 dernières années (300 000 emplois industriels perdus depuis 1993)<sup>175</sup>.

Le secteur du commerce en Ile-de-France compte quant à lui 203 100 établissements et 688 000 emplois en 2010<sup>176</sup>. Son poids dans l'économie francilienne est également prépondérant puisqu'il génère plus de 9% de la valeur ajoutée régionale et emploie environ 17% des effectifs franciliens. Le secteur compte trois branches : le commerce de détail, qui représente plus de la moitié des établissements du secteur (58,4%), le commerce de gros (34,2%) et le commerce et réparation automobile (7,3%).

Enfin, les entreprises artisanales, moins nombreuses mais indispensables au tissu économique régional, comptent 163 120 personnes parmi leurs effectifs en 2010<sup>177</sup>. Leurs activités sont classiquement réparties au sein de quatre secteurs. La construction et les services totalisent près des trois quarts de la totalité des entreprises (respectivement 40% et 34%). L'industrie et le commerce, de leur côté, représentent respectivement 14% et 12% des entreprises artisanales.

Il est important de noter que les entreprises artisanales unipersonnelles et les grandes entreprises industrielles multinationales n'ont naturellement pas le même niveau d'intégration des questions environnementales, ni les mêmes moyens pour mettre en œuvre des mesures de sobriété énergétique.

### II CONTRIBUTION DU SECTEUR AUX CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET AUX EMISSIONS DE GES ET DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Sont présentées ci-après les consommations énergétiques finales, les émissions de GES et de polluants atmosphériques des secteurs industriel et tertiaire.

#### CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSIONS DE GES

Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent 36 % de l'énergie finale totale consommée en Ile-de-France en 2005. Ce poids énergétique donne une estimation des enjeux forts liés à ces secteurs.

##### INDUSTRIE

Le secteur industriel représente 13% des consommations énergétiques du territoire régional, avec une consommation de 31 523 GWh/an en 2005. Ce secteur est très volatile en termes de consommations énergétiques, ces dernières pouvant varier très fortement d'une année sur l'autre. Toutefois, une baisse

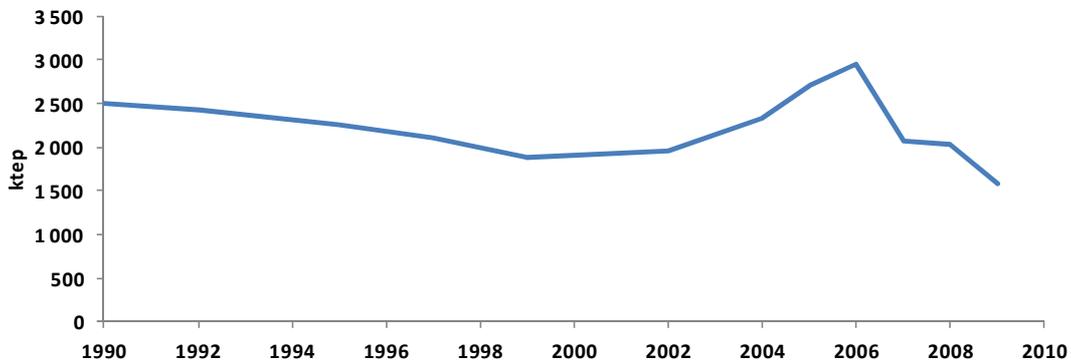
<sup>175</sup> Sources : Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation adoptée en Conseil régional du 23 juin 2011 et CROCIS (Centre Régional d'Observation du Commerce, de l'Industrie et des Services de la CCP), fiche sectorielle industrie.

<sup>176</sup> Source : CROCIS (Centre Régional d'Observation du Commerce, de l'Industrie et des Services de la CCP), fiches commerce.

<sup>177</sup> Source : Chiffres-clés de la Région Île-de-France 2012, CRCI Paris-Île-de-France, IAU, INSEE.

importante des consommations entre 1990 et 2009 (de l'ordre de 36%) est observée, cette baisse étant concentrée sur les dernières années (à partir de 2006).

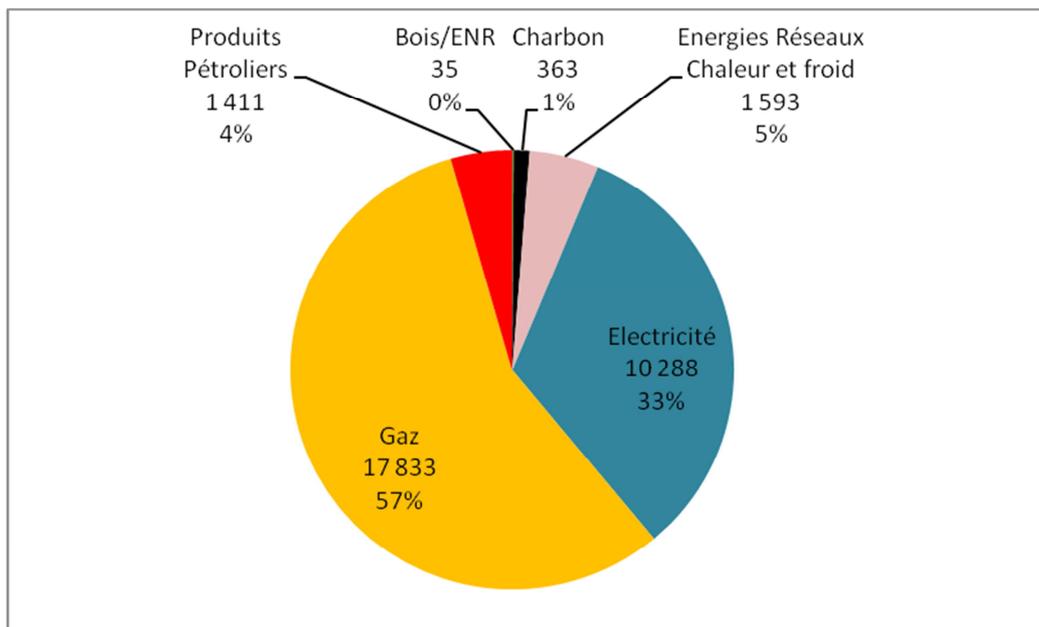
**Figure 75 - Historique des consommations énergétiques finales de l'industrie francilienne**  
(Source SOeS)



Cette réduction étant conjointement liée à une amélioration de l'efficacité énergétique des industries, et à une tertiarisation importante qu'a connue l'économie régionale durant la même période, et qui se poursuit à nouveau.

Les consommations énergétiques du secteur de l'industrie sont majoritairement le gaz (57%) et l'électricité (33%).

**Figure 76 - Répartition des consommations énergétiques finales de l'industrie – Année 2005**  
Source : SOeS



Plus spécifiquement, les principales branches industrielles consommatrices d'énergie en région sont<sup>178</sup> :

- La **fabrication d'engrais**, qui consomme un volume très important de gaz, et plus globalement l'industrie de la **chimie**
- La **fabrication de plâtres, ciment et chaux**, qui consomme également un volume important de chaleur (recours au gaz majoritairement)

<sup>178</sup> Source : SESSI.

- Les **industries sidérurgiques**, qui présentent des consommations de combustibles et d'électricité à parts égales
- **L'industrie automobile**, branche ayant les consommations électriques les plus élevées en région du fait de l'utilisation de nombreux moteurs dans ce type d'industrie mécanique.

Cependant, ces données doivent être interprétées par rapport à l'intensité énergétique finale des branches industrielles : énergie consommée par unité produite. Ainsi, c'est le secteur agroalimentaire qui est le plus intensif, devant la transformation des métaux et le papier/carton ; le secteur de la chimie est le moins intensif par unité de valeur produite<sup>179</sup>.

Les *utilités* correspondent aux consommations pour le chauffage des locaux (19 % des utilités), les moteurs (29 %), les chaufferies et réseaux (20 %), mais aussi l'éclairage, l'air comprimé, le froid, la ventilation ou le pompage. Elles pèsent près de 50 % des consommations énergétiques finales du secteur de l'industrie, et représentent un gisement important d'économies d'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur sont essentiellement liées aux consommations énergétiques et représentent des émissions de l'ordre 5 150 kteqCO<sub>2</sub>/an en 2005.

Les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques sont identifiées depuis 2008 pour les industries soumises au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Pour l'année 2011, ces émissions sont estimées à 319 kteqCO<sub>2</sub> pour l'Ile de France. Les sources de ces émissions sont principalement :

- L'utilisation des HFC dans les systèmes de réfrigération et de climatisation
- La calcination de carbonates contenus dans les matières premières. En 2011, les secteurs concernés en Ile-de-France sont la production de verre, de tuiles et de briques, de ciment et d'acier.

A partir de 2013, de nouveaux secteurs seront concernés par le système européen d'échanges de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Il s'agit par exemple du secteur de la chimie pour les émissions non énergétiques de N<sub>2</sub>O et de CO<sub>2</sub> et du plâtre pour les émissions non énergétiques de CO<sub>2</sub>.

## TERTIAIRE

Le secteur des services consomme 53 900 GWh, soit 23% des consommations énergétiques régionales. Ces consommations énergétiques sont très largement dominées par l'usage de l'électricité (53%), suivies par le gaz de réseaux (28%), les produits pétroliers (11%) et le chauffage urbain (8%).

Ces consommations sont majoritairement liées à l'usage des bâtiments qui abritent les activités tertiaires. Le secteur tertiaire est ainsi abordé de manière plus détaillée dans le chapitre consacré aux bâtiments.

<sup>179</sup> Rapport de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique du 10 novembre 2011, groupe de travail « Entreprises : comment gagner en compétitivité ? ».

## ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

## INDUSTRIE

Le secteur industriel est également l'un des principaux secteurs émetteurs de polluants atmosphériques en région. Ces émissions de polluants sont issues des besoins propres de l'industrie en énergie thermique et des processus de traitement ou de fabrication qu'elle emploie.

**Tableau 38 - Inventaire des émissions de polluants atmosphériques du secteur Industrie**

Source : AIRPARIF – inventaire année 2005 – version 2008

En kt	NO <sub>x</sub>	SO <sub>2</sub>	COVNM	PM <sub>10</sub>
Production d'énergie	8.58	14.35	1.1	0.89
Industrie manufacturière	5.36	1.08	49.06	4.46
Traitement des déchets	5.64	0.53	0.36	0.13
Total	19.58	15.96	50.52	5.48
En %	NO <sub>x</sub>	SO <sub>2</sub>	COVNM	PM <sub>10</sub>
Production d'énergie	7	53	1	5
Industrie manufacturière	4	4	37	24
Traitement des déchets	5	2	0	1
<b>Part des émissions franciliennes</b>	<b>16%</b>	<b>58%</b>	<b>39%</b>	<b>30%</b>

Le secteur de la production d'énergie (production d'électricité, extraction et raffinage de pétrole) est le premier secteur émetteur d'oxydes de soufre avec plus de 50 % des émissions franciliennes. Il est à remarquer que sa contribution pour les autres polluants est beaucoup plus limitée. Il est le troisième émetteur francilien d'oxydes d'azote avec 7% des émissions. Depuis 2000, les émissions de ce secteur en NO<sub>x</sub> ont diminué de 24 %, en SO<sub>2</sub> de 30 % et en PM<sub>10</sub> de 63%.

L'industrie manufacturière se caractérise par des émissions élevées de Composés Organiques Volatiles et de particules. Elle contribue respectivement pour 37% et 24 % aux émissions régionales de ces polluants.

Les principaux « pôles émetteurs » quelle que soit l'industrie considérée sont :

- les systèmes de combustion génèrent respectivement 70% et 90% des émissions d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre ;
- les zones d'utilisation de solvants sont à l'origine de plus de 80% des COV ;
- les zones de process sont, quant à elles, la source de 85% des émissions de particules.

Par rapport à l'année 2000, les émissions de ce secteur ont diminué pour tous les polluants :

- 21 % pour les oxydes d'azote,
- 27 % pour le dioxyde de soufre,
- 19 % pour les PM<sub>10</sub>,
- pour les COV, les données ne sont pas disponibles actuellement. On peut cependant noter que les émissions de solvants des six plus gros émetteurs franciliens ont diminué de 38 % entre 2000 et 2005.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré, en Ile-de-France, par deux modes d'élimination, l'incinération (61%) et l'enfouissement (17%), et les voies de valorisation de la matière (13%) et organique

(9%). Des valeurs limites d'émissions des rejets atmosphériques strictes notamment pour les oxydes d'azote, de dioxines et de poussières sont appliquées aux usines d'incinération<sup>180</sup>. En outre, pour les oxydes d'azote, alors que la valeur limite d'émission réglementaire nationale est à 200 mg/m<sup>3</sup>, la mesure n° 2 du PPA en vigueur a défini un seuil de 80 mg/Nm<sup>3</sup> pour 10 installations situées dans l'agglomération parisienne.

## TERTIAIRE

**Tableau 39 - Inventaire des émissions de polluants atmosphériques du secteur Tertiaire**  
Source AIRPARIF Inventaire année 2005 – version 2008

Tertiaire (tonnes/an)	SO <sub>2</sub>	NO <sub>x</sub>	COVNM	PM <sub>10</sub>
Commerces	867	1 505	39	141
Bureaux	532	1 339	41	89
Santé	411	793	22	67
Sport et Loisirs	66	347	13	12
Transport	264	385	9	42
Cafés Hôtels et Restaurants	261	648	20	44
Habitat communautaire	122	247	7	20
Enseignement	344	928	29	58
<b>Total</b>	<b>2867</b>	<b>6192</b>	<b>180</b>	<b>473</b>
<b>Part des émissions franciliennes</b>	<b>10%</b>	<b>5.4%</b>	<b>0.14%</b>	<b>2.5%</b>

Le secteur tertiaire représente une part relativement faible dans les émissions de polluants en Ile-de-France : 10% des émissions de dioxyde de soufre et 5.4% des émissions d'oxydes d'azote (principalement liées au chauffage des locaux et notamment au chauffage au gaz), 2.5% des émissions de PM<sub>10</sub> et moins de 1% des COVNM.

De manière générale, les sous-secteurs des commerces et des bureaux sont les principaux contributeurs de ces émissions. Ils sont suivis par les établissements de santé et d'enseignements ainsi que les structures sportives et de loisirs, confortant ainsi l'idée qu'une amélioration des connaissances sur l'exposition des citoyens aux polluants dans les ERP est nécessaire au niveau régional (voir orientations AIR).

<sup>180</sup> Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 (transposition des directives européennes).

## OBJECTIFS AUX HORIZONS 2020 ET 2050

### Consommations énergétiques et émissions de GES

Les objectifs fixés par le SRCAE et déclinés pour les secteurs de l'industrie et du tertiaire visent à une réduction de 24% des consommations énergétiques et de 33% d'émissions de GES à l'horizon 2020 (en prenant en compte les consommations énergétiques liées aux bâtiments). À l'horizon plus lointain de 2050, une réduction de 40% des consommations énergétiques et des émissions de 75% a été fixée comme objectif du SRCAE.

**Ces objectifs quantitatifs – en particulier sur les consommations énergétiques – englobent plus généralement une ambition d'appuyer la prise en compte des enjeux énergétiques comme un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises.**

L'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de polluants et de GES de l'industrie et du tertiaire peut se concrétiser de multiples façons à travers l'adoption de nouveaux procédés et nouvelles formes d'organisation. La diversité des acteurs concernés et de leurs problématiques, tant économiques qu'environnementales, demandent une approche distincte et adaptée à chaque situation.

Les grandes entreprises sont à la fois déjà concernées par des réglementations (notamment le Système Communautaire d'Echange de Quotas d'Emissions de GES, la directive IED<sup>181</sup> relative aux émissions industrielles, etc.) et largement sensibilisées à ces sujets. En outre, leur taille leur permet bien souvent de s'informer plus facilement sur les techniques existantes et d'évaluer leur faisabilité et leur applicabilité à leurs propres problématiques.

En revanche, les artisans, les PME et les TPE disposent rarement de l'ingénierie ou des capacités d'investissement suffisantes pour améliorer leur efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables et de récupération.

Ainsi, la mise en œuvre des objectifs énoncés doit principalement passer par la formulation d'orientations permettant de guider et accompagner l'ensemble des entreprises, et en particulier les TPE et PME, à intégrer de meilleures performances environnementales dans la conduite de leurs activités.

### Qualité de l'air

L'industrie lourde la plus polluante a globalement disparu de la zone la plus dense de la région depuis de nombreuses années. Néanmoins, il demeure dans cette zone des installations classées de taille importante, telles que les chaufferies urbaines, les incinérateurs d'ordures ménagères et des activités liées à la fabrication de produits finis et logistiques. Les pôles industriels de grande ampleur (métallurgie, chimie, cimenterie, pétrochimie, etc.) sont pour la plupart localisés en grande couronne.

En matière de qualité de l'air, la priorité a été donnée à la baisse des émissions de polluants classiques (SO<sub>2</sub>, particules, NO<sub>x</sub>, COV<sup>182</sup>, CO, etc.) au niveau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Depuis 1976, année de promulgation de la loi ICPE, les nouvelles réglementations nationales et les efforts des industriels ont concouru à cette réduction. Les foyers les plus importants d'émissions sont bien identifiés. Ils sont équipés de dispositifs de traitement de fumées efficaces et surveillés.

En revanche, les PME, l'artisanat, les commerces, bien que ne relevant pas dans de nombreux cas de la réglementation installations classées, sont souvent émettrices de polluants atmosphériques et nécessitent aujourd'hui une attention particulière. Certaines PME et PMI participent notamment aux émissions diffuses de solvants : traitement de surface, etc. La recommandation n°14 du PRQA vise la poursuite des actions visant une diminution des émissions diffuses au niveau régional (COV, particules fines et ultrafines). En cohérence avec cette recommandation du PRQA, le PPA, en cours de révision, prévoit, une amélioration des connaissances et la mesure des émissions industrielles afin de mieux prendre en compte le secteur dans les inventaires et évaluations futures et de contribuer indirectement à un meilleur réglage des installations.

<sup>181</sup> [Directive n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles](#)

<sup>182</sup> Composés Organiques Volatils

## ORIENTATIONS

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises
		ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités
		ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises

### OBJECTIF ECO 1 FAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENERGETIQUES UN FACTEUR DE COMPETITIVITE ET DE DURABILITE DES ENTREPRISES

#### La recherche d'une meilleure efficacité énergétique et le développement des ENR

La réduction des consommations énergétiques fixée comme objectif s'appuie sur l'activation de deux grands leviers d'actions :

- Une **amélioration de la performance des procédés énergétiques dans l'industrie lourde**. Cette amélioration des procédés doit permettre d'économiser en moyenne 6% à 7% des consommations sur les usages associés – principalement de chaleur.
- Une **réduction forte des consommations sur l'ensemble des « utilités » énergétiques** (moteurs, pompage, air comprimé, froid, éclairage et chauffage) de l'ordre de 20% à 25%.

Cet objectif plus ambitieux porté sur les utilités énergétiques est lié à plusieurs constats :

- Les économies sur ces postes de consommation sont relativement plus aisées à mettre en œuvre (elles ne modifient pas les procédés et le « cœur » de métier des industriels)
- Les investissements réalisés peuvent avoir des temps de retour sur investissements assez rapides, souvent inférieurs à 2 ou 3 ans, facilitant ainsi la prise de décision.
- Les économies sur ces postes énergétiques peuvent être premièrement dégagées à partir de simples mesures comportementales et organisationnelles (notamment sur l'amélioration de la maintenance). Ainsi, le développement d'un « management énergétique » à l'échelle des entreprises permet d'obtenir des économies d'énergies plus rapidement.
- Au regard des points précédemment énoncés, ils peuvent être activés plus facilement et préférentiellement au sein des TPE/PME. Cette typologie d'entreprises ne dispose que rarement de ressources dédiées à ces questions, et ne peut ainsi assurer les mêmes optimisations qui sont recherchées dans les grandes entreprises. Les gisements d'économies d'énergie sont alors unitairement plus difficiles à atteindre et doivent faire l'objet d'une action prioritaire.

Parallèlement, des efforts peuvent être menés dans le secteur industriel :

- Sur **l'amélioration de la récupération de chaleur**, pour une consommation en propre (dénommée « autoconsommation »), ou pour une valorisation vers l'extérieur – au sein d'un réseau de chaleur. En effet, certains usages comme la production de froid ou d'air comprimé, par l'action de compresseurs,

produisent de la chaleur. Cette chaleur est en général rejetée dans le bâtiment ou à l'extérieur. Certaines techniques permettent de récupérer cette chaleur et de s'en servir pour chauffer les locaux, préchauffer les fluides utilisés dans les chaudières, etc.

- Sur **l'utilisation des énergies renouvelables**. Dans le cadre de ses objectifs sur les ENR, le SRCAE fixe notamment comme objectif spécifique au secteur industriel le passage d'une consommation de 13 GWh à une consommation de 60 GWh de biomasse énergie d'ici 2020. Des objectifs chiffrés ne sont pas attribués sur d'autres filières EnR par manque de données et d'études dédiées sur leur potentiel de valorisation dans l'industrie. Toutefois, des opportunités importantes de développement sont attendues sur le solaire thermique et photovoltaïque.

### Une nouvelle organisation des activités économiques

Le contexte de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques conduit, de façon globale, à repenser l'organisation de l'activité économique sur le territoire francilien.

Ainsi, au-delà de ces leviers de base pour réduire l'impact énergétique et GES des entreprises, le développement de nouvelles approches de la fabrication industrielle et de l'organisation des zones d'activité économique doit également permettre de dégager des leviers d'actions supplémentaires, dont les retombées peuvent dépasser le simple secteur des entreprises :

- En premier lieu, de **nombreuses synergies peuvent être envisagées à l'échelle des zones d'activités économiques** (orientation ECO 1.2) afin de réduire globalement l'impact des activités prises de manière isolée. Cette démarche – parfois appelée « écologie industrielle » - doit avoir une signification propre en Île-de-France avec une activité majoritairement tertiaire. Il est alors nécessaire de trouver - aux échelles des zones d'activités – de nouvelles synergies permettant de mutualiser les flux de matières, d'énergie, de transports, de services et d'informations permettant de réduire les besoins globaux. Bien qu'encore conceptuelle, ce type de démarche peut prendre aujourd'hui des formes très concrètes à travers l'adoption de Plan de Déplacements Inter-Entreprises qui sont typiquement l'expression d'un travail de mutualisation à l'échelle d'une zone d'activité.
- En second lieu, la réflexion sur **des démarches d'éco-conception** doit permettre d'assurer de nouvelles productions industrielles avec un bilan environnemental amélioré (orientation ECO 1.3). Les retombées liées à de telles démarches sur les réductions des émissions de GES et des consommations énergétiques peuvent être importantes. En menant une réflexion globale et systématique sur les différents maillons de la chaîne de production (matériaux, fabrication, transport) il est ainsi possible de concevoir des produits ayant une empreinte carbone plus faible. Par ailleurs, le développement de nouveaux modes de développement et de croissance, comme l'économie de fonctionnalité, qui permet de substituer la vente d'un service à celle d'un bien ou d'un produit, conduit à améliorer la longévité des biens, à réduire les consommations de matières premières et d'énergie et à diminuer la production de déchets.

## ORIENTATION ECO 1.1

## INTENSIFIER LES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES ENTREPRISES

Les actions concourant à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques présentent pour les entreprises un intérêt à la fois économique et environnemental. D'un côté, en diminuant les coûts engendrés par la consommation énergétique, les entreprises réduisent leur exposition à l'évolution du prix de l'énergie et gagnent en compétitivité. D'un autre côté, en affichant auprès des consommateurs une diminution de leurs impacts sur l'environnement, les entreprises se rapprochent des nouvelles attentes des consommateurs, qui sont de plus en plus attentifs à la performance environnementale des acteurs économiques.

Les entreprises de taille importante sont déjà sensibilisées et souvent impliquées, à des degrés divers, dans des actions d'efficacité énergétique. Certaines sont d'ailleurs concernées par le Plan National d'Affectation de Quotas<sup>183</sup> lié au système communautaire d'échanges de quotas d'émissions de GES. Les efforts relatifs à la réduction de la consommation d'énergie doivent être poursuivis.

D'autres grandes entreprises sont également concernées, comme les enseignes de la grande distribution : elles sont, d'après une convention signée entre le ministère de l'écologie et la Fédération du Commerce et de la Distribution, appelées à fermer 75% des meubles frigorifiques destinés aux produits frais d'ici 2020. L'objectif est d'alléger les consommations énergétiques des rayons frais, qui représentent en moyenne près de la moitié de l'énergie consommée par les magasins de la grande distribution.

De ce fait, un enjeu fort réside aujourd'hui dans la réduction des consommations énergétiques des plus petites structures, telles que les artisans, les PME et les TPE, et leur accompagnement dans la conduite de ces efforts, car elles disposent rarement de l'ingénierie ou des capacités d'investissement suffisantes pour s'engager seules.

### Recommandations aux entreprises

Une grande part des énergies utilisées par ce secteur est d'origine fossile (plus particulièrement pour l'industrie), non renouvelable. Avant même de penser à développer le recours aux énergies renouvelables, il est primordial de réduire le besoin en énergie par des mesures relatives à la sobriété, à l'efficacité énergétique, l'énergie la moins polluante étant celle qui n'est pas utilisée.

- **Améliorer l'efficacité énergétique en définissant des actions concrètes et adaptées à un coût abordable**

L'efficacité énergétique doit être considérée comme une composante à part entière de la compétitivité. Elle permet de réduire les coûts et, par les technologies mises en œuvre, est aussi créatrice de valeur ajoutée et de nouveaux marchés. Les actions d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques sont à ce titre encouragées.

Les process, le chauffage, le froid, les moteurs, ou encore la transformation sont autant de domaines où les consommations d'énergies sont parfois mal connues et mal maîtrisées. Afin de pouvoir mettre en place des solutions pertinentes, concrètes et techniquement réalisables pour réduire les consommations d'énergie des entreprises, il est indispensable, dans un premier temps de caractériser, le gisement d'économies d'énergie.

Pour cela, les entreprises généraliseront les audits énergétiques, y compris les PME-PMI, afin d'établir un diagnostic de la situation de l'entreprise pour orienter les chantiers prioritaires. Ces diagnostics énergétiques doivent proposer des actions concrètes et adaptées à un coût abordable d'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération. Il est à noter qu'un référentiel de bonnes pratiques du diagnostic énergétique dans l'industrie est publié par l'AFNOR sous la référence BP X30-120. Le comptage et le suivi analytique des consommations énergétiques doivent également être étendus pour identifier les principaux postes de consommation de l'entreprise afin de mener des actions de réduction sur ces postes.

Les opérations de maintenance des installations doivent être réalisées correctement et les contrôles périodiques suivis d'effets. Il y a par ailleurs nécessité de limiter les pertes sur les réseaux de distribution des fluides énergétiques et d'air comprimé.

<sup>183</sup> Les PNAQ sont élaborés sur différentes périodes (PNAQ 1 : 2005 à 2007, PNAQ 2 : 2008 à 2012, PNAQ 3 : 2013 à 2020).

Par ailleurs, l'extinction des enseignes lumineuses commerciales la nuit entre 1h et 6h du matin rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. En effet, les enseignes lumineuses, que ce soit en ville ou dans les zones industrielles et commerciales, représentent une puissance installée de près de 750 MW en France et le fonctionnement de ces installations entre 1h et 6h du matin engendre une consommation globale annuelle de l'ordre de 0,7 TWh soit 0,13 % environ de la consommation électrique française. En outre, elles peuvent constituer une nuisance lumineuse nocturne préjudiciable pour les habitants environnants.

Les opérations d'efficacité énergétique les plus efficaces sont mentionnées dans les fiches standardisées d'économie d'énergie (CEE). Ces fiches concernent les thématiques de la gestion de l'éclairage des bâtiments, de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes de chauffage, des moteurs à haut rendement ou la variation de vitesse, de la déstratification de l'air, de la récupération de chaleur, des brûleurs à haut rendement, des transformateurs électriques à haut rendement, de la régulation et de la récupération de chaleur sur les groupes froids, des meubles frigorifiques, etc.

Il est par ailleurs à noter que, dans le cadre du programme d'actions pour l'efficacité énergétique annoncé par le gouvernement le 16 décembre 2011, le prêt éco-énergie<sup>184</sup> bonifié par l'Etat et distribué par OSEO a été lancé le 19 mars 2012. Il vise à faciliter la mise en œuvre d'opérations d'économies d'énergie par des petites entreprises pour des postes de consommation ciblés tels que l'éclairage, la production de froid, le chauffage, la climatisation et les moteurs. Ce dispositif s'appuie sur quelques fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie.

De plus, le rapport du 10 novembre 2011 du groupe de travail « *Entreprises : Comment gagner en compétitivité ?* » de la Table ronde nationale sur l'efficacité énergétique, préconise des pistes d'actions transversales pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises qui présente les recommandations visées ci-dessus. Des recommandations sectorielles pour l'industrie sont également émises<sup>185</sup> :

- Agro-alimentaire : équipements permettant l'optimisation de l'utilisation de la vapeur (économiseurs, calorifugeage et régulation de brûleurs...) et du froid (rideaux chambres froides, isolation, variation électronique de vitesse (VEV) sur compresseurs à vis, compresseurs performants...)
- Métaux : équipements d'optimisation des fours (brûleur régénératif ou auto-récupérateur, régulation avancée, VEV sur ventilateur extracteur de fumées, préchauffeurs...), chauffage de cuves par induction...
- Chimie-plasturgie : équipements permettant l'optimisation de procédés en plasturgie (calorifugeage des extrudeuses et injecteurs, presses électriques en place de presses hydrauliques), autres procédés...

L'efficacité énergétique des bâtiments d'entreprise fait également partie de cette stratégie d'ensemble. Pour les bâtiments existants, les diagnostics énergétiques permettront d'identifier les investissements avec leur temps de retour. La performance thermique du bâtiment doit être, pour l'entreprise, un critère de choix de conception à part entière (cf. orientation BAT 2.1).

- **Augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération, et la cogénération dans le mix énergétique**

Outre la diminution et l'optimisation du besoin en énergie, il s'agit d'augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique.

Pour cela, l'autoconsommation d'énergies renouvelables et la valorisation de la chaleur fatale sur le site lui-même devront être privilégiées en substitution des énergies fossiles utilisées.

Le solaire thermique peut représenter un potentiel important au niveau des process industriels. En effet, pour la production industrielle, des températures de 30 à 90 °C sont souvent suffisantes. L'intégration du solaire thermique devra être pensée en amont afin de pouvoir le prendre en compte dans la chaîne de production. D'autre part, le solaire thermique peut également être utilisé pour la production de froid dans les procédés industriels.

<sup>184</sup> [www.pee-oseo.fr](http://www.pee-oseo.fr).

<sup>185</sup> Rapport du 10 novembre 2011 du groupe de travail « *Entreprises : Comment gagner en compétitivité ?* » de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique disponible à l'adresse Internet suivante : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_entreprise\\_complet-3.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_entreprise_complet-3.pdf).

Les surfaces de toiture ou les tènements industriels constituent aussi des opportunités pour le développement d'installations photovoltaïques.

La cogénération de chaleur et de force motrice, considérée comme une voie privilégiée d'économie d'énergie primaire, est à encourager quand elle peut être installée sur des sites où les besoins simultanés de chaleur et d'électricité (ou de force motrice) le permettent.

Enfin, au-delà de l'autoconsommation, la valorisation de la chaleur fatale dans les réseaux ainsi que le développement des énergies renouvelables peut également permettre à l'industrie d'être un acteur de la production d'énergie sur le territoire. En effet, les installations industrielles, par les importantes surfaces disponibles (toits, surfaces au sol, etc.) sont propices à l'intégration d'un certain nombre d'énergies renouvelables pouvant être valorisées sur les réseaux (réseaux de chaleur, réseaux électriques).

- **Recourir aux systèmes de management de l'énergie**

Dans le souci de développer une vision d'ensemble de la consommation énergétique dans l'entreprise, le recours aux systèmes de management de l'énergie EN 16 001 (norme ISO 50 001) doit être développé. Selon les premiers retours d'expériences, les économies potentielles sur la consommation annuelle de l'entreprise lors des premières années suivant la mise en place d'un système de management de l'énergie, varient de 5 % à 15 % (20 % étant le maximum observé), selon la situation de départ. En effet, l'AFNOR a indiqué un gain possible de 5 à 22 %<sup>186</sup>.

De plus, une des actions du programme d'actions pour l'efficacité énergétique annoncé par le gouvernement le 16 décembre 2011 incite à mettre en œuvre cette norme en bonifiant les certificats d'économie d'énergie générés par les opérations d'économies mises en œuvre dans ce cadre (50 % ou 100 %, selon le niveau de certification). En application de ce programme, deux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie ont été élaborées (la première concerne le secteur tertiaire et la seconde, le secteur industriel).

### Recommandations pour l'organisation régionale

- **Acteurs clés** : ADEME, DRIEE, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers, Conseil régional

Pour l'ensemble des entreprises, l'ADEME, les chambres de commerce et d'industrie, ainsi que les chambres des métiers diffuseront la norme NF EN 16001 (ISO 50 001) "Systèmes de management de l'énergie" et le référentiel de bonnes pratiques du diagnostic énergétique dans l'industrie publié par l'AFNOR sous la référence BP X30-120 afin d'encourager leur mise en œuvre dans les entreprises.

Les chargés de mission Energie et Environnement des CCI seront les relais privilégiés sur ce sujet et leur rôle devra être renforcé le cas échéant.

L'ADEME et les chargés de mission des CCI pourront également conseiller et accompagner les entreprises sur les opérations les plus efficaces relevées par les fiches standardisées CEE.

Cet accompagnement des entreprises vers une meilleure maîtrise de leurs consommations énergétiques doit faire preuve d'une vigilance particulière vis-à-vis des pertes sur les réseaux de distribution des fluides énergétiques et d'air comprimé. Il devra également inciter au suivi des consommations afin d'identifier les principaux postes énergétiques de l'entreprise et de mener les actions de réduction les plus pertinentes.

Lorsque les actions menées touchent au cœur de l'entreprise et demandent une bonne connaissance technique de ses procédés, ses produits et ses équipements il est recommandé de s'appuyer sur des spécialistes métiers (par exemple les centres techniques industriels tels que le CETIM<sup>187</sup>, CETIAT<sup>188</sup> etc.) qui peuvent apporter une expertise plus poussée et proposer des solutions éprouvées ou innovantes, tout en maîtrisant les risques liés aux modifications intervenant sur l'outil de production.

<sup>186</sup> Rapport de la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique du 10 novembre 2011, groupe de travail « Entreprises : comment gagner en compétitivité ? ».

<sup>187</sup> Centre Technique des Industries Mécaniques

<sup>188</sup> Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques

La DRIEE portera également, les messages auprès des entreprises (notamment les installations classées pour la protection de l'environnement) sur les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique et d'intégration des énergies renouvelables et de récupération, dans la continuité de ce qui a déjà été présenté lors de la rencontre qu'elle a co-organisée avec la Direction Départementale des Territoires à la Préfecture du Val d'Oise le 24 janvier 2012 sur le thème « Efficacité énergétique et énergies renouvelables : facteurs de compétitivité pour les entreprises ».

De plus, la DRIEE a élaboré un guide<sup>189</sup> pour les aides « vertes » à l'attention des entreprises. Ce guide présente un panorama des soutiens techniques et financiers des acteurs de l'économie verte en région (Conseil Régional, Centre des Formations Industrielles, OSEO, ADEME, Agence de l'eau, chambres de commerces, DIRECCTE, DRIEE...), ainsi que des réseaux de soutien (Advancity, Durapôle, Opticsvalley, réseaux d'éco-entreprises, TEE, Ekopolis). Par ailleurs, la Région, au travers de la déclinaison opérationnelle de la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI), valorisera les opérations exemplaires et assurera la promotion des dispositifs et offres de service en la matière (diagnostics énergie, bilan carbone, 123 environnement, etc.).

La DRIEE mobilisera les financements tels que le FEDER et ses partenaires (ADEME, CCI, fédérations professionnelles, centres techniques, pôles de compétitivité..) dans des actions collectives d'accompagnement des entreprises industrielles pour les aider à diminuer leur impact environnemental et réduire leur consommation énergétique tout en améliorant leur compétitivité (exemple action C2D – opération compétitivité et développement durable en Ile-de-France - portée par le Laboratoire de Recherches et de Contrôle du Caoutchouc et des Plastiques et le CETIM visant les secteurs de la mécanique, l'aéronautique, l'automobile, caoutchouc et polymères).

Enfin, la Région, dans le cadre de sa compétence sur le développement industriel, est amenée à allouer des aides individuelles aux entreprises. Celles-ci pourront être conditionnées à des critères d'efficacité énergétique sur les pratiques et les process utilisés par les entreprises bénéficiaires.

### Actions recommandées aux collectivités territoriales

- *Relayer l'information et la mise en réseau des entreprises au niveau local*

Les collectivités territoriales seront les relais d'informations locaux auprès des entreprises de leur territoire et favoriseront la mise en œuvre des actions portées par l'ADEME, la DRIEE, le Conseil régional, les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers. Elles mettront pour cela à profit leurs outils de communication existants et soutiendront la mise en place des réseaux interprofessionnels sur la question énergétique des entreprises.

<sup>189</sup> Guide disponible à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/entreprises-un-guide-pour-les-r517.html>.

## ORIENTATION ECO 1.2

### INCITER AUX SYNERGIES ET MUTUALISATIONS ENTRE ACTEURS ECONOMIQUES D'UNE MEME ZONE D'ACTIVITES

Les flux d'énergie et de matière des entreprises sont habituellement gérés à l'échelle d'une seule et même entreprise et définis par ses besoins et ses rejets. Fondée sur une approche systémique, l'écologie industrielle et territoriale est une démarche innovante qui vise à considérer une zone d'activités comme un écosystème à part entière par des synergies et des mutualisations entre les entreprises permettant entre autre une diminution de l'exploitation des ressources naturelles, de la production de déchets, du gaspillage de l'énergie et des rejets d'effluents.

Cette démarche permet aux acteurs de réduire les coûts environnementaux et financiers mais également augmenter l'attractivité de leur territoire.

L'application des principes d'écologie industrielle ou, plus largement, la création de synergies entre acteurs économiques d'une même zone d'activité sont à développer en Ile-de-France. L'action du SPI Vallée de Seine<sup>190</sup> témoigne de l'importance à faire se rencontrer les acteurs industriels d'une même zone d'activité. Il s'agit de susciter des synergies entre acteurs économiques et les échanges entre industriels, industriels qui même voisins ne connaissent pas leurs activités, besoins et ressources respectives.

L'écologie industrielle se présente de ce point de vue comme une véritable stratégie de développement territorial durable.

La mise en œuvre de l'« écologie industrielle » ou, plus largement, la création de synergies/mutualisations entre entreprises peut concerner :

- **La valorisation/l'échange de flux industriels** : eaux industrielles, déchets et coproduits, chaleur, etc.  
En effet, certaines entreprises produisent des externalités non valorisées (chaleur, vapeur, déchets, etc.) qui peuvent être utilisées par d'autres entreprises à proximité suivant les caractéristiques de leurs propres process voire, dans le cas de la chaleur, injectée dans les réseaux de chaleur.
- **La mutualisation de services aux entreprises** (gestion collective des déchets avec des déchetteries ou des points de collecte par exemple, collecte et réutilisation des eaux pluviales, gestion des eaux usées, transport, etc.)  
Ainsi, par exemple, au niveau des transports, les déplacements peuvent être optimisés sur la zone d'activités et l'usage de modes alternatifs au véhicule individuel incité : plan de déplacements inter-entreprise, transports collectifs, covoiturage, prêt de véhicule pour du covoiturage (*van pooling*), autopartage et mutualisation de flottes, mise à disposition d'une flotte de vélos ou de véhicules électriques.
- Le **partage d'équipements** (chaudières, production de vapeur, unité de traitement des effluents, etc.) ou de ressources humaines (emplois en temps partagés par exemple sur la maîtrise de la demande énergétique dans l'optique de réaliser des économies d'échelle, etc.)
- Les **achats d'équipements** (serveurs informatiques, etc.)
- Le **partage de services aux employés**, avec la possibilité d'améliorer la qualité de vie des employés et usagers des zones d'activités : restauration collective, crèche, services à la personne, etc.
- La **création de nouvelles activités** (activités d'interface nécessaires à la valorisation des sous-produits, développement de produits ou services à partir d'une nouvelle ressource identifiée, etc.).

Parmi toutes les possibilités de synergies et de mutualisation de services, une attention particulière sera accordée à la production performante des énergies sur des zones d'activités nouvelles. Il s'agira soit de prévoir un raccordement de ces zones aux réseaux de chaleur existants soit, à défaut, de mettre en place des

<sup>190</sup> Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) - Vallée de Seine (dénommé « SPI Vallée de Seine ») est une instance collégiale qui réunit les différents acteurs concernés par les problèmes d'environnement industriel – collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, services de l'Etat, experts techniques et personnes qualifiées – autour d'objectifs communs de dialogue, d'information et de réflexion. Il existe 15 S3PI en France.

dispositifs de cogénération ou des chaufferies biomasse centralisées disposant de systèmes de traitement efficaces des effluents atmosphériques.

Les zones d'activités économiques (ZAE)<sup>191</sup> offrent les principales opportunités de synergies entre acteurs économiques.



### « ECOLOGIE INDUSTRIELLE », DE NOMBREUSES DEMARCHES EN EXPERIMENTATION

#### ✓ A l'échelle internationale

Plusieurs concrétisations ont vu le jour aux USA, au Canada, au Japon, ou en Chine. Mais l'exemple le plus emblématique et le plus couramment cité reste celui de Kalundborg, ville portuaire danoise, qui s'est lancée dans ces échanges de flux industriels, sous l'impulsion d'une volonté politique et industrielle. Le principe fondateur : la coopération est plus importante que la compétition comme moteur d'évolution et d'innovation. Ainsi, ce sont une vingtaine de synergies opérationnelles répertoriées, d'échange d'eau, de matières ou d'énergie, entre six industriels locaux et la municipalité. Ce modèle permet d'économiser par an 3 millions de litres d'eau, 20 000 tonnes de pétrole et 200 000 tonnes de gypse. Le retour sur investissement est estimé entre 4 et 5 ans en moyenne, et les économies sont évaluées à 15 millions de dollars.

#### ✓ A l'échelle nationale : *Projet « Compétitivité durable des entreprises », des exemples de projets d'écologie industrielle dans 5 territoires français*

Après une première phase de validation d'outils et de méthodes d'évaluation pour le développement de l'écologie industrielle (au sein du projet Comethe), un second projet « Compétitivité durable des entreprises » a testé le concept sur le terrain. Lancé à l'initiative du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, cette opération a été pilotée par l'association Orée. Durant deux ans, cinq territoires (Plaine Commune, Plaine du Var, Estuaire de la Seine, Roanne Territoire et la Communauté Urbaine de Bordeaux) ont bénéficié d'un accompagnement pour la mise en place de synergie entre leurs acteurs.

Aujourd'hui, ces projets sont à des niveaux différents d'avancement : de la mise en réseau au financement d'infrastructures communes ou à la concrétisation des propositions sur le terrain. L'expérience « Compétitivité durable des entreprises » a néanmoins permis de pointer des freins communs. Ainsi, la confidentialité de certaines données, la nécessité d'une animation de la démarche, la réglementation qui encadre le passage du statut de déchet à produit restent des obstacles à l'émergence de certains projets. Avec des initiatives de mutualisation, les opérateurs du secteur des déchets, disposent d'une meilleure visibilité sur le gisement potentiel mais dans le même temps, pour rester compétitifs, devront proposer de nouveaux services et solutions de valorisation.

### Recommandations aux entreprises, aux chambres consulaires et aux branches professionnelles

Les acteurs du territoire, industriels, chambres consulaires et branches professionnelles devront se coordonner en lien avec les collectivités pour conduire **des études d'opportunité sur les zones industrielles nécessaires aux interrelations et mutualisations possibles** (déchets, chaleur fatale, coproduits, conversion et stockage de l'énergie) en vue de minimiser les consommations globales et de valoriser au maximum les déchets en produits ou combustibles.

Cette analyse devra s'appuyer sur les activités et acteurs déjà présents sur le territoire. Elle prendra aussi en compte les valorisations non industrielles des flux, notamment pour ce qui concerne la valorisation domestique

<sup>191</sup> Ou parcs d'activités, zones industrielles, parcs technologiques, technopoles.

ou tertiaire de la chaleur fatale industrielle ou la mutualisation des dispositifs de chauffage, mais également concernant les services et fonctions des entreprises (transport par exemple). Elle identifiera le type de structure porteuse le plus adaptée.

Cette démarche est également à adopter au sein des zones d'activités commerciales, notamment pour la mutualisation de services aux entreprises, le partage d'équipements et de ressources humaines, les achats d'équipements, le partage de services aux employés...

### Recommandations pour l'organisation régionale

- **Acteurs clés** : ADEME, DRIEE, Conseil régional

L'ADEME et le Conseil régional, en liaison avec les collectivités locales, ont un rôle moteur en organisant des appels à projets pour la réalisation d'études pour la mise en œuvre de synergies et de mutualisations exemplaires et reproductibles entre entreprises dans les ZAE. Ils diffuseront également la méthodologie nécessaire pour engager une démarche de synergies et de mutualisations entre entreprises. Par ailleurs, ils recenseront et diffuseront largement les expériences innovantes menées sur le territoire francilien.

Les unités territoriales de la DRIEE favoriseront les rencontres entre les industriels et les sensibiliseront à la démarche de mise en œuvre de synergies et de mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activité, en tirant profit de l'expérience du SPI Vallée de Seine.

D'autre part, la DRIEE et l'ADEME mettront à disposition des modèles types de clauses à insérer dans les cahiers des charges rédigés par les collectivités territoriales à l'occasion de projets de création de ZAE qui viseront à la mise en œuvre de synergies et de mutualisations inter-entreprises.

Le Conseil régional, dans une logique de densification, accompagnera la mutation des ZAE en éco-parcs. Ses aides à la création ne concerneront que les écopôles accueillant des entreprises du secteur des éco-activités.

Le Conseil régional et l'ADEME financeront la création de postes de « conseillers en gestion de flux » mutualisés entre plusieurs TPE / PME / PMI implantées sur une même zone d'activité comparable aux postes de « conseillers en énergie partagé (CEP) » pour les petites collectivités locales.

Enfin, dans le cadre de la SRDEI, la Région a affirmé sa volonté de conduire la conversion écologique et sociale de l'économie en réduisant son empreinte écologique et en favorisant la sobriété en termes de consommation d'énergie et d'utilisation des ressources naturelles. La déclinaison opérationnelle de cette stratégie prévoit de :

- Faire évoluer les aides régionales pour soutenir les entreprises, et plus particulièrement les PME/PMI, dans de telles démarches
- Développer une offre de diagnostic et d'appui stratégique grâce aux organismes associés au Conseil régional – et en particulier Paris Région Entreprises – et à travers une aide au conseil spécifique.
- Développer l'écologie industrielle par une action de développement foncier spécifique, via l'Etablissement Public Foncier régional, pour favoriser l'implantation de sites « éco-industriels ».

La promotion de démarches de rénovation ou de création de parcs industriels visera à :

- Valoriser les déchets d'une filière comme ressources pour cette même filière, ou pour une autre filière, de manière à limiter la production de déchets ultimes ;
- Boucler les cycles de matières et minimiser les émissions de produits polluants dans l'environnement.

### Actions recommandées aux collectivités territoriales

- **Conférer aux Zones d'activités de leurs territoires un caractère exemplaire en matière de mutualisation et de synergie**

Lors de la création de ZAE, des clauses seront intégrées dans le cahier de charges sur la nécessité d'étudier les opportunités de synergies et de mutualisations interentreprises.

Par ailleurs, ces zones d'activités seront localisées préférentiellement à proximité :

- des transports en commun et seront d'accès aisé par les modes actifs (orientation TRA 1.2)
- des modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises (orientation TRA 2.1)
- des réseaux de chaleur (orientation ENR 1.1)

Les collectivités constituent des interlocuteurs neutres et sont propices à créer un lieu d'échanges entre entreprises d'une même zone d'activité existante. Elles inciteront les entreprises d'une même zone d'activité existante à étudier les possibilités de synergies et de mutualisations interentreprises. Dans ce cadre, des synergies entre les collectivités et les entreprises pourront être organisées afin de combiner les outils à disposition des collectivités et les ressources des acteurs économiques, inciter aux échanges d'information et identifier les convergences stratégiques des partenaires intéressés.

Les agendas 21 constituent des documents permettant de faire émerger de telles synergies et mutualisations inter-entreprises et pourront donc être mis à profit par les collectivités pour la mise en œuvre de cette orientation.

## ORIENTATION ECO 1.3

## FAVORISER LES APPROCHES GLOBALES D'ECO-CONCEPTION AUPRES DES ENTREPRISES

L'enjeu est d'orienter les modes de production et de consommation (voir orientation CD 1.1) vers une économie plus durable qui limite ses impacts sur l'environnement tout en améliorant la compétitivité, la qualité de vie ainsi que les conditions sociales de production.

Modifier les modes de production et de consommation implique d'agir simultanément sur l'offre et la demande afin de permettre une croissance harmonieuse du marché des produits les plus responsables, de rendre ces derniers plus compétitifs, par rapport aux offres conventionnelles et de stimuler l'économie<sup>192</sup>.

L'hypothèse implicite associée aux instruments ciblés sur la consommation (bonus malus écologique, critères environnementaux pour les commandes et marchés publics, informations sur la performance environnementale des produits...) est qu'ils stimulent l'éco-conception, c'est-à-dire, qu'ils aient un effet indirect sur l'offre, incitant progressivement les producteurs à s'adapter aux exigences des consommateurs<sup>193</sup>.

L'éco-conception d'un bien ou d'un service s'attache à minimiser ses impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie : depuis l'extraction des matières premières jusqu'à son recyclage ou son élimination en fin de vie, en passant par sa fabrication, son emballage (dont la mise en place de systèmes d'emballage consignés), sa distribution et son utilisation. Cette approche permet notamment de réduire les consommations d'énergie et les émissions de polluants et de GES associées lors des différentes étapes de production industrielle.

Pour l'entreprise, l'éco-conception est un vecteur d'innovation. Elle contribue à ouvrir de nouveaux marchés et à conforter la compétitivité. Par un positionnement pertinent des produits éco-conçus sur les marchés, l'éco-conception améliore l'équilibre économique et offre des retombées concurrentielles positives en termes d'image. En effet, les attentes des donneurs d'ordre ou des consommateurs, attentifs à une meilleure prise en compte de l'environnement sont toujours croissantes.

## Recommandations pour l'organisation régionale

- **Acteurs clés** : ADEME, DRIEE, Conseil régional

L'ADEME Île-de-France continuera d'accompagner, comme c'est le cas aujourd'hui, les acteurs économiques dans leurs démarches favorisant le principe d'éco-conception<sup>194</sup>. Au niveau national, l'agence participe déjà à la valorisation et la consolidation de bases de données d'inventaires de cycles de vie. Elle contribue aussi au développement d'outils sectoriels suivant une approche par Analyse du Cycle de Vie (ACV). L'ADEME est partie prenante de groupes de travail sur les sujets innovants et des travaux de recherche. A cet effet, elle collabore aussi bien avec des acteurs privés et publics et communique sur les résultats obtenus. De surcroît, la Région s'engage dans la conversion écologique et sociale du tissu productif francilien au travers du Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation adopté le 23 juin 2011. Les PME-PMI seront à ce titre accompagnées, grâce à des bonifications et à l'accès à « Paris-Région Entreprise » (plateforme d'ingénierie publique), dans la mise en œuvre de démarches contribuant à amoindrir leurs impacts sur l'environnement (système de management environnemental, procédés d'éco-conception ou d'Analyse du Cycle de Vie (ACV)).

« Paris-Région Entreprise » sera une plate-forme de services unifiée dont l'objectif sera de faciliter les démarches de développement et d'innovation des PME/PMI. Afin de les identifier, la plateforme travaillera en réseau avec les filières, les pôles de compétitivité et les agences départementales de développement. En outre, ses interventions seront coordonnées avec les intervenants publics dédiés aux entreprises (chambres consulaires, services ou organismes d'Etat en région comme Ubifrance).

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Réduction des Déchets en Île-de-France (PREDIF), la Région a signé une convention avec la CRCI pour la « promotion de l'éco-conception et de la réduction des déchets auprès des PME d'Île-de-France ». Cette action, qui doit durer 2 ans (2012-2013), a pour objectifs de

<sup>192</sup> Défi n° 1 : Consommation et production durables – Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013.

<sup>193</sup> Etudes et documents du Commissariat Général au Développement Durable n° 64 de janvier 2012 : « Vers un affichage environnemental sur les produits alimentaires ».

<sup>194</sup> <http://ile-de-france.ademe.fr/Accompagnement-individuel.html>.

sensibiliser 400 PME franciliennes à l'éco-conception et à la réduction des déchets, de réaliser 120 diagnostics, soit en éco-conception, soit en réduction des déchets, qui seront suivis pour 20 entreprises d'un accompagnement de la réalisation effective des actions préconisées par les diagnostics.

La DRIEE pourra initier et monter des actions collectives d'accompagnement des entreprises industrielles en matière d'éco-conception, si cela s'avère nécessaire, pour appuyer l'action de ses partenaires décrite ci-dessus : en effet les actions d'éco-conception restent difficiles à diffuser dans les PME car elles peuvent nécessiter, suivant les secteurs, des moyens financiers, techniques et humains importants.

La DRIEE mobilisera à cette fin les financements, dont le FEDER, ses services métier et ses partenaires (ADEME, fédérations professionnelles, centres techniques, pôles de compétitivité..).

S'agissant du lien entre l'efficacité énergétique, l'éco-conception et la compétitivité des entreprises, la DRIEE associera autant que possible la DIRECCTE, plus particulièrement lorsque ses actions impactent la mutation des filières industrielles, l'innovation des entreprises, leur compétitivité, l'évolution nécessaire des compétences.

L'ensemble des actions régionales de l'Etat en matière d'efficacité énergétique et plus généralement d'éco-compétitivité des entreprises est inscrit dans le plan d'action « croissance verte » de la territorialisation du Grenelle en Ile-de-France.

### Actions recommandées aux collectivités territoriales

- *Favoriser les démarches d'éco-conception des entreprises par le biais de la commande publique et la mise en réseau des professionnels*

Les collectivités s'attacheront à promouvoir des démarches d'éco-conception auprès des entreprises de leurs territoires, en lien avec l'orientation CD 1.1 sur la mutualisation et la réutilisation des biens et services.

Lors de la passation de certains marchés publics, elles intégreront des critères privilégiant le recours à des produits, fournitures ou services conçus en respectant les principes d'éco-conception et de réparabilité, comme le permet le Code des Marchés Publics :

- au niveau des spécifications techniques qui peuvent intégrer des caractéristiques environnementales (article 6 du Code des Marchés Publics)
- au niveau des conditions d'exécution du marché, qui peuvent comporter des éléments à caractère environnemental prenant en compte des objectifs de développement durable (article 14)
- au niveau de l'attribution même du marché qui doit notamment se fonder sur les performances en matière de protection de l'environnement (article 53).